

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le vingt trois mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, Mme Catherine DUBOIS, Mme Priscilla PHILIPPON.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : M. Jean TIXIER.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 14/01/2021 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Motion relative à l'éducation

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le conseil municipal de Fursac ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Validation du devis concernant les pompes au poste de relevage EU ancienne StEp

Suite à l'usure prématurée des parties hydrauliques des pompes par le sable, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer les roues et les volutes des deux pompes Grundfos SL V80.80.185.2.52. par des roues et des volutes avec un revêtement céramique, pour résistance à l'abrasion.

Il présente l'offre de LIMATECH :

- 2 roues vortex revêtues céramique
- 2 volutes revêtues céramique
- montage des pièces

Total H.T. : 5 390.00 €

T.V.A. 20.00 % : 1 078.00 €

Montant T.T.C. : 6 468.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Validation du devis concernant la confection d'un dessableur sur les réseaux d'eaux usées

Par délibération en date du 17/12/2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'achat d'un dessableur ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la SARL POULAIN relatif à la confection d'un dessableur sur les réseaux d'eaux usées s'élevant à 24 690.00 € H.T. / 29 628.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Examen des demandes et vote des subventions 2021

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2020 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 26 750 € attribués aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Le détail des subventions budgétées en 2021 sera listé sur le budget primitif 2021 (annexe B1.7).

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Construction d'un centre de secours de La Souterraine : montant prévisionnel du programme et participation de chaque collectivité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du SDIS en date du 04 janvier dernier nous informant que le marché de travaux pour la construction du centre de secours de La Souterraine a été attribué le 30 octobre 2020, à l'exception de deux lots déclarés infructueux pour lesquels une nouvelle consultation est en cours.

En fin d'année 2018, la commune s'était engagée à participer au financement de ce programme de construction. La répartition étant la suivante : 50 % du montant HT à la charge du SDIS, 50 % à la charge des communes desservies en premier appel, au prorata de leur population totale.

Le Conseil d'Administration du SDIS a actualisé, lors de sa réunion du 14 décembre 2020, le montant prévisionnel de ce programme, ainsi que la participation de chaque collectivité.

Montant du programme **H.T.** 2 574 769.75 €
A répartir entre les communes (50 %) 1 287 384.88 €

Commune	Nombre habitants	Participation
La Souterraine	5 448	589 136.73 €
Azérables	831	89 862.82 €
Bazelat	267	28 872.89 €
Noth	510	55 150.47 €
St-Agnant-de-Versillat	1 123	121 439.16 €
St-Maurice-la-Souterraine	1 252	135 388.98 €
Fursac (territoire de St-Pierre-de-Fursac)	752	81 319.90 €
Vareilles	320	34 604.21 €
Lizières	234	25 304.33 €
St-Germain-Beaupré	400	43 255.27 €

St-Léger-Bridereix	3	324.41 €
St-Priest-la-Feuille	765	82 725.70 €
Total	11 905	1 287 384.88 €

Les conditions sanitaires rendant difficile une nouvelle réunion de toutes les communes concernées, le SDIS nous fait parvenir les nouveaux éléments en nous demandant, lors d'une séance de conseil municipal de :

- donner notre accord à cette participation ;
- leur faire connaître si notre choix se porte sur un versement de notre part en un seul règlement, ou une participation au remboursement de l'emprunt que le SDIS devra contracter.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur cette sollicitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- donnent leur accord pour cette participation ;
- s'engagent sur un versement de la commune en un seul règlement.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Tablettes et logiciel destinés à l'école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un appel à projets "Socle Numérique dans les écoles élémentaires". Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projets. Il convient de faire une demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale via le dépôt d'un dossier de candidature.

La Poste se lance sur le marché de l'e-éducation en partenariat avec UNOWHY pour la distribution de la solution SQOOL.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal une proposition d'acquisition de tablettes et d'un logiciel pour l'école, dont le détail est le suivant :

- 1 valise de 10 tablettes SQOOL + 1 logiciel Pronote Primaire

Composition de l'offre	Nombre	Coût HT	Coût TTC
10 tablettes Sqool garanties 3 ans Valise mobile Naotic jusqu'à 15 tablettes (borne wifi incluse) 1 livraison sur un site UNIQUE + 1 demi-journée formation + Support SAV 3 ans	1	5 750 €	6 900 €
Licence Pronote jusqu'à 150 élèves (3 ans)	1	1 625 €	1 950 €
API/SSO Pronote (Onde, ENT, logiciel Enfance/Famille)	Inclus		
Offre Classe Mobile Tablettes		7 375 €	8 850 €

Qté	Désignation	PU TTC	Equipement	Ressources
1	Pack tablettes	6 900 €	6 900,00 €	
0	tablettes suppl.	468 €	- €	
1	Licence Pronote	1 950 €		1 950,00 €
0	licences élèves suppl.	9,63 €		- €
			6 900,00 €	1 950,00 €

Investissement : 8 850 € TTC
Subvention : -5 430 € TTC (61%)
reste à charge : 3 420 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre SQOOL de La Poste ;
- charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature via l'outil démarches-simplifiées.fr avant le 31 mars 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2020-024 : délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 : De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au petit a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite du montant prévu au budget ;

2 : Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

* des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

3 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

7 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Vente de la parcelle cadastrée 192 BT 0039 située à Paulhac

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. et M^{me} DE MATOS souhaitent acquérir la parcelle cadastrée 192 BT 0039 située à Paulhac, d'une superficie de 100 m².

En effet, ce terrain se trouve au milieu de deux parcelles leur appartenant, à savoir les 192 BT 0030 et 192 BT 0040.

Il convient de fixer le prix de vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente de cette parcelle à 100 €, soit 1 €/m² ;

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente et à signer tout acte à venir ;

- mentionne que les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Réexamen d'une demande d'achat de bien de section situé à Mailletard émanant de M. BLANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de M. Alexandre BLANC souhaitant acquérir un bien de section, cadastré 231 AS 0118, d'une superficie de 200 m², attenant à sa propriété au village de Mailletard, en vue de bénéficier d'un espace plus important suite à sa volonté de créer des chambres d'hôtes.

La parcelle 231 AS 0118 appartenant à la section de Mailletard, Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre concernant la vente à un particulier :

1) Détermination de l'assise territoriale.

2) Etablissement de la liste des membres de la section.

« *Le membre est une personne ayant son domicile réel et fixe sur le territoire de la section* » Art. L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

3) Etablissement de la liste des électeurs de la section.

« *Un électeur est un membre de la section inscrit sur la liste électorale de la commune* » Art. L.2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- 4) Délibération du conseil municipal fixant et acceptant le prix de vente et décidant de consulter les électeurs de la section afin de recueillir leur avis sur le projet de vente de la parcelle.
- 5) Rédaction des feuilles de signature pour les électeurs de la section.
- 6) Recueil des signatures des électeurs, soit leur accord sur la vente.
- 7) Envoi des éléments à la Préfecture de la Creuse au titre du contrôle de légalité.
- 8) Selon le résultat de la consultation auprès des électeurs de la section :
 - Si plus de la moitié des électeurs émettent un avis favorable, le Conseil Municipal prend une nouvelle délibération adoptant définitivement le projet de vente de la parcelle ;
 - Si plus de la moitié des électeurs émettent un avis défavorable ou ne se prononcent pas, le conseil municipal prend une délibération demandant au Préfet l'abandon du projet ou la poursuite de celui-ci en motivant sa décision.

Pour mémoire :

- la demande initiale de M. BLANC a été examinée en séance de conseil municipal le 24/06/2019 : sa requête a été acceptée et le projet de vente a été engagé ;
- le prix de vente de la parcelle a été fixé à 5 €/m² en séance de conseil municipal le 09/10/2019 ;
- la consultation des électeurs de la section a été réalisée le 31/01/2020 à la mairie (*arrêté du 31/12/2019 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de vente*) ;
- la communication du résultat de la consultation a été faite en séance de conseil municipal le 18/02/2020 (*14 électeurs : 6 en faveur du projet et 5 contre*) et le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre la vente et de clore la procédure engagée par la délibération du 24/06/2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun texte n'impose un délai entre deux consultations pour une même demande. Il précise que la procédure de vente est conditionnée par un avis favorable du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décliner cette proposition d'achat ;
- d'instaurer un délai de cinq ans pour le réexamen d'une demande d'achat après un vote pour un même bien de section.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Achat de la parcelle cadastrée 231 BK 0051

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'achat de la parcelle cadastrée 231 BK 0051 d'une superficie de 6 210 m², appartenant à M^{me} Jacqueline METTOUX née BOUDON et consorts.

Il propose que la commune acquière ce terrain au prix de 0.5 €/m², soit 3 105 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente à 0.5 €/m², soit 3 105 € ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir ;
- mentionne que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Proposition de donation de deux parcelles bois/taillis en faveur de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de donation de deux parcelles bois/taillis cadastrées 231 BI 0102 (780 m²) et 231 BI 104 (1483m²), appartenant à M^{me} Jacqueline METTOUX née BOUDON et consorts.

Il précise que les parcelles se situent le long de la route de Bel-Air et longent un chemin de randonnée. Sur l'une d'elles, se trouve un hêtre de beau volume qui peut faire l'attrait de cet environnement.

Il ajoute qu'il était impensable pour M. Robert METTOUX, ancien conseiller municipal, de voir quelqu'un d'autre en devenir propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte ce don ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tout acte à venir ;
- mentionne que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Retrait délibération n° MA-DEL-2020-079 : habilitation du Maire à recruter des agents contractuels - vacance d'emploi dans l'attente d'un titulaire (art. 3-2)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour occuper des emplois à temps complet ou non complet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la recommandation émise par les services de la Préfecture relative au retrait de cette délibération, par échange téléphonique le 12/03/2021,

Considérant que cette habilitation vaut délégation du conseil municipal au Maire, l'organe délibérant ne peut plus se prononcer sur ce type de recrutement (*délibération rendue exécutoire le 30/11/2020*),

Considérant que cette habilitation permet de pouvoir recruter dans l'urgence en application d'autres articles de la loi du 26 janvier 1984 (ex : art. 3-1 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, art. 3-1° en cas d'accroissement temporaire d'activité, etc. ...),

Considérant qu'une délibération doit formaliser l'emploi d'un contractuel pour un poste permanent,

Considérant qu'il convient de délibérer à chaque recrutement,

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° MA-DEL-2020-079 habilitant le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre d'une vacance d'emploi dans l'attente d'un titulaire (art. 3-2).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - agent de restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-088 autorisation le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois mois ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en dates des 21 janvier 1998 et 13 janvier 2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}.

Il ajoute que la recherche de candidats statutaires a été infructueuse et qu'il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de neuf mois (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, pour une durée de neuf mois à compter du 01/04/2021 (*qui ne pourra excéder un an, dans la limite totale de deux ans*) ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - agent d'entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en dates des 14 mai 2007 et 13 janvier 2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Il ajoute que l'emploi va devenir vacant prochainement en raison d'une mise à la retraite pour invalidité et que dans le cas où la recherche de candidats statutaires serait infructueuse, il ne serait donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La date de recrutement ne peut être précisément définie ce jour. En effet, celle-ci est subordonnée à la réception de l'avis favorable de la CNRACL.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter de la date du départ à la retraite de l'agent pour une durée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, à défaut de candidature d'un titulaire, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, pour une durée qui ne pourra excéder un an, dans la limite totale de deux ans, à compter du départ à la retraite de l'agent ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Création d'un emploi permanent de responsable des services

Monsieur le Maire expose la situation organisationnelle actuelle des services communaux aux membres du conseil municipal. Il les informe du besoin de rechercher une personne pour encadrer les services et conseiller les élus.

En conséquence, pour les raisons évoquées et afin d'assurer le maintien de la qualité du service public, il est souhaitable de créer un poste permanent de responsables des services, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ♦ la création, à compter du 01/06/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable des services, dans le grade de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou d'attaché relevant de la catégorie B ou A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions, à savoir missions assimilées à celles d'un Directeur Général des Services (DGS), cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience sur un poste similaire le cas échéant.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou d'attaché.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition d'un nouveau logo pour la commune de Fursac

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est ajourné et reporté à une prochaine séance, dans l'attente de la réception de leurs observations.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Adoption du règlement relatif à l'aire de stationnement de camping-cars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée au camping,

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Convention de prestations pour la réalisation du contrôle des débits / pressions des hydrants entre le SIE de l'Ardour et la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est ajourné et reporté à une prochaine séance, dans l'attente de précisions complémentaires. Les déléguées au SIE de l'Ardour sont chargées de collecter des informations.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Création éventuelle d'un Parc Naturel Régional (PNR)

La création d'un Parc Naturel Régional résulte d'une démarche ascendante, issue de la volonté des élus et acteurs du territoire d'élaborer un projet de territoire durable. La procédure est définie par le Code de l'environnement et vise à s'assurer de l'adhésion des acteurs locaux au projet ainsi que de sa qualité au regard des enjeux du territoire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des documents transmis par mail peu avant le début de la séance.

Ainsi, le sujet pourra être débattu ultérieurement.

INFORMATION : Présentation des critères et de la démarche relatifs à l'évaluation professionnelle

L'évaluation effectuée au cours de l'entretien professionnel repose sur des critères d'appréciation fixés sur la base de critères généraux déterminés par la réglementation.

Les critères prévus par chaque collectivité et établissement employeur ainsi que l'ensemble de la démarche d'évaluation doivent être soumis à l'avis du comité technique (CT) et présenté pour information à l'organe délibérant.

Les critères d'évaluation du compte-rendu d'entretien professionnel ont reçu un avis favorable des membres du CT en séance du 4 février 2021.

INFORMATION : Implantation d'éoliennes : documents de réflexion

Des documents de réflexion ont été adressés aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance afin de prévoir un débat sur les éoliennes prochainement.

INFORMATION : Questions diverses

- Point travaux : devis goudronnage et PATA, travaux réalisés avec la pelle, ... (rapporteur J. CARIAT) ;
- Les aînés s'interrogent sur la vaccination : "qu'est-ce que la commune fait pour nous" ? (rapporteur N. DJABALLAH) ;
- Monsieur le Maire indique qu'il va reprendre contact avec l'ARS.
- Contrairement au tribunal administratif qui a accordé trois sièges de conseillers municipaux et un siège de conseiller communautaire à la liste conduite par Monsieur DUNET, le rapporteur public du conseil d'Etat préconise l'attribution de deux sièges au conseil municipal et zéro au conseil communautaire. La décision finale appartient au conseil d'Etat (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
- Félicitations aux agents du service technique pour les travaux réalisés dans le logement communal situé rue de La Poste (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
- Cimetière Saint-Pierre :
 - un caveau a été bousculé ;
 - certaines emplacements sont vides : il conviendrait de communiquer auprès de la population et d'inviter les familles munies d'un titre de concession à se faire connaître afin d'éviter la reprise de concession à tort (rapporteur J. CARIAT).